

chapelle de Saint-Clair sur la rive droite du Rhône. Elle se composait de huit tours rondes et carrées, et elle n'avait qu'une seule porte qui était celle de Saint-Sébastien, à cinq cents pas en avant de la porte Saint-Marcel. Cette fortification n'a duré qu'un siècle environ, et nous la verrons bientôt remplacée par l'enceinte bastionnée de Louis XII. Elle est encore représentée sur le plan du P. Menestrier, ce qui prouve que ce plan ne reproduit pas la ville, comme l'auteur le prétend, telle qu'elle était sous les règnes de François 1^{er} et de Henri II, mais bien sous celui de Charles VII ou de Louis XI.

Lorsque Paradin, dans son histoire, traite des fortifications faites par les comtes de Saint-Jean, sous le règne de Charles VII, il veut parler de cette enceinte du XV^e siècle, et si l'abbé Greppo conteste ce fait, c'est qu'il n'a eu connaissance que de l'enceinte de Louis XII faite dans le siècle suivant. Nous verrons par les lettres patentes de ce roi que les derniers murs furent établis dans les vieux fossés de cette fortification du XV^e siècle.

Au commencement de l'année 1417, Charles VI avait chargé les sieurs de Lafayette et de Grôle de visiter toutes les fortifications de la ville et de faire toutes celles qu'ils jugeraient nécessaires pour la défendre contre le duc de Bourgogne qui cherchait à s'en emparer.

Afin de subvenir à ces dépenses, le roi donne, le 5 juin 1417, des lettres par lesquelles Sa Majesté octroie, aux habitants de Lyon, la somme de 300 livres tournois à prendre sur les aides pour les fortifications de la ville, et, le 19 juillet, il écrit en toute hâte aux consuls de la ville, pour leur accorder tous les aides qui avaient cours afin d'empêcher les dommages que le roi des Romains pourrait faire avec ses troupes qu'il avait aux environs de la ville.

Le danger augmentant sans cesse, Charles, dauphin du royaume, permet aux habitants de prendre 500 livres sur le mennoy de la ville.

Les dépenses avaient été si élevées, qu'en 1423, les conseillers demandent qu'il soit sursis à l'exécution des aides en considération des sommes dépensées. L'année suivante, 22 septembre 1424,